

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2018

Présents : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérout, Veubret, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Pertus, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Pouvoir : Mme Guet à M. Ingrand.

Absents excusés : Mme Vrignon, Mrs Cousset, Massé.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme BEAUMATIN Emmanuelle.

Le procès verbal de la réunion du 24 janvier 2018 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté ;
2. Vente terrain ;
3. Vote des Comptes administratifs 2017 ;
4. Vote des Comptes de gestion 2017 ;
5. Affectation des résultats 2017 ;
6. Vote des taux des taxes directes locales ;
7. Vote des Subventions ;
8. Tarif des différents services communaux ;
9. Vote des Budgets primitif 2018 ;
10. Questions Diverses.

1. Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 15 janvier 2018, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » telle que définie par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'atteinte des enjeux environnementaux liés à la directive cadre sur l'eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la Communauté de Communes, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, implique que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien le suivi de la ressource et le portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Boutonne.

Ces missions font partie des compétences dites « Hors GEMAPI », dont la compétence est toujours communale, ce qui complique la gouvernance des syndicats mixtes assurant à la fois des missions GEMAPI et Hors-GEMAPI.

Elles sont relatives aux items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans la mesure où ces compétences sont transférées à la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire, elles peuvent toutefois faire l'objet d'une gestion différenciée sur chaque bassin versant conformément à la « sécabilité » de la GEMAPI.

De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire a souhaité modifier ses statuts :

- par l'ajout au titre des compétences facultatives, les « Compétences liées au grand cycle de l'eau, article 5.8 des statuts ci-annexés :
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) ;
 - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).»

Par ailleurs, pour coller à l'actualité, le conseil communautaire a souhaité profiter de cette modification pour préciser également les points suivants :

- retrait au sein du bloc de compétences facultatives au 5.3 « la lutte contre les moustiques » de façon à laisser les communes libres dans leur programme de prévention communale,
- bascule de l'article 3.8 « Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dans le bloc des compétences optionnelles à l'article 4.7,
- la compétence « Eau » est optionnelle du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 et deviendra obligatoire au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les statuts de Vals de Saintonge Communauté (ci-après annexés).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés.

2. Vente terrain

Suite à la précédente réunion le Conseil a émis un accord de principe à la vente d'une partie de terrain jouxtant l'habitation d'un administré au prix de 4 € le m² proposé par l'acquéreur, et a demandé que celui-ci prenne en charge les frais de la division parcellaire.

M. le Maire fait part de la proposition officielle d'achat d'une partie de la parcelle ZY n° 212 (environ 500m²) au prix de 4,00 € le m². L'acquéreur prend en charge les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle ZY n° 212 (environ 500 m²) sise au lieu-dit "Les Près du Bourg".

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

3. Vote des Comptes administratifs 2017

Sous la présidence de M. RENAUX Michel, le Conseil Municipal vote (12 voix pour) les comptes administratifs 2017

Budget Principal :

Investissement

Dépenses	Prévu :	291 644,40 €
	Réalisé :	225 347,51 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recette	Prévu :	291 644,40 €
	Réalisé :	139 677,05 €
	Reste à réaliser :	25 922,69 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	388 585,67 €
	Réalisé :	237 347,20 €
Recettes	Prévu :	388 585,67 €
	Réalisé :	392 087,83 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 85 670,46 €
Fonctionnement :	154 740,63 €
Résultat global :	69 070,17 €

Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice) :

Investissement

Dépenses	Prévu :	18 568,57 €
	Réalisé :	18 539 93 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recette	Prévu :	18 568,57 €
	Réalisé :	5 488,57 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	9 850 00 €
	Réalisé :	4 492,91 €
Recettes	Prévu :	9 850 00 €
	Réalisé :	9 840,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 13 051,36 €
Fonctionnement :	5 347,09 €
Résultat global :	- 7 704,27 €

4. Vote des Comptes de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 le 04 avril 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître au budget principal :

- un excédent de fonctionnement de :	37 031,96 €
- un excédent reporté de :	117 708,67 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	154 740,63 €
- un déficit d'investissement de :	85 670,46 €
- un excédent des restes à réaliser de :	25 922,69 €
Soit un besoin de financement de :	59 747,77 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : Excédent	154 740,63 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	59 747,77 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	94 992,86 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	85 670,46 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître au budget annexe (Bar/Resto/Multiservice):

- un excédent de fonctionnement de :	5 347,09 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 347,09 €
- un déficit d'investissement de :	13 051,36 €

- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	13 051,36 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : Excédent	5 347,09 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 347,09 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	13 051,36 €

6. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2018 à chacune des taxes directes locales,

DÉCIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2018 des taxes directes locales" :

- ❖ Taxe d'habitation : 7,41 %
- ❖ Foncier Bâti : 11,73 %
- ❖ Foncier non bâti : 41,02 %

7. Subventions

Le conseil vote les subventions allouées pour 2018 :

Foyer Rural La Vergne	400,00 €
ACCA La Vergne	400,00 €
Les Restos du coeur	50,00 €

les crédits sont inscrits au budget au compte 6574

8. Tarif des différents services

8.1. Location de la Salle Municipale

Le Conseil Municipal maintient les tarifs fixés par délibération 6.2D06112014

	Vergnauds	Personnes ou Associations extérieures	Associations communales
Caution	450 €	450 €	450 €
Week-End	210 €	280 €	Gratuit 1 fois /an puis 150 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	20 €	20 €	20 €
Forfait charges (01/10 au 31/03)	40 €	40 €	40 €
La journée	110 €	150 €	Animation gratuite: Gratuit Animation Payante : 50 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	10 €	10 €	10 €
Forfait charges (01/10 au 31/03)	20 €	20 €	20 €
Sono + Eclairage	100 €	100 €	100 €
Caution Sono	150 €	150 €	150 €
Couvert complet	1€ par personne	1€ par personne	1€ par personne
Poubelles non évacuées	15 €	15 €	15 €
Chaise manquante ou cassée	30 €	30 €	30 €
Table manquante	250 €	250 €	250 €
Nettoyage mal effectué	100 €	100 €	100 €
Restitution des clefs en retard	15 € par jour	15 € par jour	15 € par jour
Perte des clefs et/ou de la carte	300 €	300 €	300 €
Vaisselle cassée ou manquante	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat

Tout équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

8.2. Tarifs des concessions dans le cimetière

Le Conseil Municipal fixe à compter du 15 avril 2018 le tarif des concessions :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| ✓ Concession (cinquantenaire) | 130,00 € |
| ✓ Concession pour Urne | 100,00 € |
| ✓ Dépôt des cendres | 30,00 € |

les frais de séjour en caveau provisoire au delà de 48h

- | |
|---|
| ✓ Forfait 15 jours : 30,00 € |
| ✓ Par jour supplémentaire du 16ème au 30ème jour : 3,00 € |
| ✓ Par jour supplémentaire à partir du 31ème jour : 5,00 € |

8.3. Repas des Seniors

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'offrir chaque année un repas aux personnes âgées de la commune. Toutefois lors de celui-ci, d'autres personnes peuvent être accueillies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE à compter de 2018, le prix du repas du 3^{ème} âge

- | | |
|---|---------|
| ✓ Personnes de la commune de plus de 65 ans et conseillers : | gratuit |
| ✓ Personnes de la commune de 60 à 65 ans et conjoints des conseillers : | 14 € |
| ✓ Autres (sur invitation) : | 28 € |

9. Vote des Budgets 2018

9.1. Programme Investissement 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE les acquisitions suivantes :

- 1 élagueuse
- panneaux signalétique
- Jeux et panneau pour l'Aire de Loisirs
- Panneaux d'affichage

les études

- Révision du Plan Local d'Urbanisme

les travaux

- la réfection de la voirie

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017

9.2. Vote des budgets 2018

Le Conseil vote à l'unanimité les budgets primitifs 2018 qui s'équilibrent de la façon suivante :

Budget Principal

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| ➤ Section de Fonctionnement : | 370 042,86 € |
| ➤ Section d'Investissement : | 187 199,36 € |

Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice)

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| ➤ Section de Fonctionnement : | 9 850,00 € |
| ➤ Section d'Investissement : | 18 568,57 € |

10. Questions Diverses

* Aménagement de sécurité dans la traverse de Moulinveau : Compte rendu de la réunion du 21 mars 2018 organisée par la Direction des Infrastructures : Mise en place de chicanes à l'entrée et à la sortie du village (D939E2) ainsi que d'un dos d'âne. La participation de la commune s'élèverait à 1 976,72 €.

* Vitesse excessive RD 120 à Chancelée: Suite aux mesures réalisées par la DI, il a été constaté un trafic journalier de véhicules important avec une vitesse supérieure à la réglementation. Des panneaux "attention écoles" seront mis en place.

* Suite aux observations de la DI concernant l'implantation de panneaux de limitation de vitesse sur la RD 213 mais compte-tenu des nouvelles réglementations ceux-ci seront modifiés au 1er juillet 2018.

* Projet Eolien : Suite au démarchage de la Société EUROCPAE pour la mise en place d'un parc éolien sur la commune, le Conseil maintient sa volonté de non implantation d'éoliennes sur son territoire.

* Repas des Aînés : Préparation de la salle le samedi 14.

* Cérémonie du 08 mai ; Commémoration prévue à 11h.

* Concours des Villes et Villages fleuris : Le Conseil ne souhaite pas pour cette année, s'inscrire.

* Travaux de voirie : L'empiérement des chemins va être réalisé.

* Eclairage Public : Dysfonctionnement dans la rue des Ebeaupins à signaler (fil coupé).

* Prévoir le broyage du chemin de Gratteloup par l'agent communal.

* Regroupement Pédagogique Intercommunal : Nouveau redécoupage afin de répondre aux enjeux éducatifs, d'aménagement du territoire et de maillage d'une offre scolaire cohérente. RPI composé des communes de

Landes, Essoussert et La Vergne (avec une garderie à Landes, La Vergne et St-Denis ; RPI composé des communes d'Antezant, Poursay-Garnaud, Vervant, Saint-pardoult, Les Eglises d'Argenteuil (avec une garderie aux Eglises d'Argenteuil; L'école de Tonnay-Boutonne accueillera les enfants de la commune de Saint-Loup.

* Fermeture de la mairie du 07 au 12 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h05.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND